



Groupama



\*GRA4000001CTSI405405440019\*



Agence de : GROUPAMA RHONE-ALPES  
AUVERGNE  
CRC PROFESSIONNELS  
50 RUE DE SAINT-CYR  
69009 LYON 09  
Tél : 09 74 75 0274 (coût d'un appel local)

UCEA  
174 ROUTE DE MONTFOLLET  
38690 OYEU

**Vos références**

N° client / identifiant internet : 20778718  
N° souscripteur : 40540544P  
N° contrat : 0019

**ATTESTATION D'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE  
POUR LES OUVRAGES NON SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE**

L'ASSUREUR CI-DESSOUS DENOMME

GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE

Atteste que UCEA - n° SIRET : 44771412200028 - 174 ROUTE DE MONTFOLLET 38690 OYEU est titulaire du volet "RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE POUR LES OUVRAGES NON SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE" du contrat CONSTRUIRE N° 40540544P19 en effet du **01/04/2017**.

Dans le cadre de la garantie de responsabilité décennale pour les ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance conformément à l'article L. 143-1 du Code des assurances, ce contrat couvre les dommages portant atteinte à la solidité de l'ouvrage.

La garantie est acquise :

- pour les réclamations formées entre le **01/01/2018** et le **31/12/2018**,
- pour les activités professionnelles mentionnées ci-après :

**METIER PLUMBER**

- Plomberie - Installations sanitaires

Réalisation d'installations (production, distribution, évacuation) sanitaires et d'eau chaude (sanitaire et de chauffage) de réseaux de fluide ou de gaz, **y compris en utilisant des techniques d'aérothermie**, hors techniques de géothermie et hors pose de capteurs solaires intégrés.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements,

Groupama Rhône-Alpes Auvergne  
Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles de Rhône-Alpes-Auvergne  
50, RUE DE SAINT CYR - 69251 LYON CEDEX 09  
779 838 386 RCS Lyon - Emetteur des Certificats Mutualistes  
Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'ACPR, 61 rue Taitbout - 75009 Paris





\*GRA4000001CTSI405405440019\*



Numéro souscripteur : 40540544P

- chapes de protection des installations de chauffage,
- tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- calorifugeage, isolation thermique et acoustique,
- raccordement électrique du matériel,
- réalisation de gouttières, descentes eaux pluviales et solins.

Cette activité comprend la réalisation des travaux de second oeuvre nécessaires à l'aménagement de salles de bains.

### METIER ÉLECTRICIEN

#### - Électricité

Réalisation de réseaux de distribution de courant électrique, de chauffage électrique, ainsi que le raccord et l'installation d'appareils électriques, hors pose de capteurs solaires.

Cette activité comprend l'installation de ventilation mécanique contrôlée (V.M.C) et la pose de dispositifs de protection contre les effets de la foudre.

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :

- tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- chapes de protection des installations de chauffage.

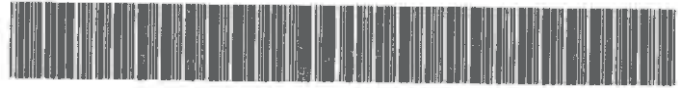
Cette activité ne comprend pas le raccordement des installations photovoltaïques.

Vous bénéficiez également du ou des pack(s) suivant(s) :

#### EQUIPEMENT - SECURITE - PREVENTION

Dans le cadre du ou des métiers exercés, vous réalisez une ou plusieurs des installations suivantes :

- o Gestion Technique du Bâtiment (GTB) : ensemble des technologies de l'électronique, de l'informatique et des télécommunications utilisées dans les bâtiments. La GTB vise à assurer des fonctions de sécurité (comme les alarmes), de confort (comme la gestion de la température), de gestion d'énergie (comme la programmation du chauffage) et de communication (comme les commandes à distance). Il s'agit donc d'automatiser des tâches en les programmant ou les coordonnant entre elles.



Numéro souscripteur : 40540544P

Ces activités sont réalisées dans le cadre de marchés d'entreprise : en tant que locateur d'ouvrage ou sous-traitant, l'assuré est titulaire d'un marché de travaux qu'il exécute lui-même ou avec son propre personnel, et pour lequel il peut accessoirement faire appel à des sous-traitants sauf pour les métiers : étancheur, démolisseur, piscinier, installateur d'échafaudage, spécialiste du traitement de l'air.

Les travaux accessoires ou complémentaires compris le cas échéant dans la définition des métiers ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un marché de travaux à part entière. A défaut, ces travaux seront réputés non garantis.

- aux chantiers dont le coût global unitaire HT de l'opération de construction n'est pas supérieur à 3 millions d'euros.

La présente attestation ne peut engager Groupama en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère. En outre, toute adjonction ou modification matérielle du texte de l'attestation entraîne la nullité de cette dernière.

La présente attestation comprend 3 page(s).

Pour la Caisse Locale, par délégation :

le Directeur Général de la Caisse Régionale,

Fait à LYON, le 3 décembre 2017



LABONNEBRIQUE.FR